



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD
DISTRICT DE LA M.R.C. DE BÉCANCOUR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-12-20

RÈGLEMENT RELATIF A LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Résolution : 3667-12-25

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QU'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 433 .1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, sous réserves que le règlement prévoit une publication sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens sur le territoire ont maintenant accès à internet;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance régulière du Conseil du 10 décembre 2025, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DIANE CHANDONNET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT #2025-12-20 RELATIF A LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion efficiente d'une information rapide, complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS DES TERMES

Dans le présent règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Règlement » le règlement numéro 2025-12-20 relatif à la publication des avis publics municipaux

« Municipalité » Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

ARTICLE 4 MODE DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement doit être publié sur le site Internet de la Municipalité.

ARTICLE 5 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.1, alinéa 2 du Code municipal du Québec, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Par conséquent, la Municipalité n'est plus tenue de diffuser les avis publics par affichage ou dans un journal diffusé sur le territoire.

ARTICLE 6 ABROGATION/MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal du Québec, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.



Simon Brunelle

Maire



Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion & présentation du projet	10 novembre 2025
Avis public	11 novembre 2025
Adoption du règlement 2025-12-19	8 décembre 2025
Avis public d'adoption	9 décembre 2025